

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 septembre 2018

ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 473

présenté par

M. Pajot, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Collard et Mme Le Pen

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 15 par la phrase suivante :

« Ces indicateurs font l'objet d'une publication dont les modalités sont déterminées par un décret en Conseil d'État. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans l'optique de sécurisation de la situation fragile des producteurs, les indicateurs relatifs aux coûts de production doivent être portés à la connaissance du public.